

Contribution à l'enquête publique.

Arrêté 30-2021-02-22-001

portant ouverture d'enquête publique unique préalable :

- ° à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement,
 - ° à la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L-153-54 du code de l'urbanisme de la commune de Saint Chaptès,
- concernant le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie sur la commune de Saint Chaptès.**

Défaut de concertation locale avec le public

Nous souhaitons faire constater à Monsieur le commissaire enquêteur le manque de concertation avec le public dans l'élaboration du projet de microcentrale hydroélectrique associé au déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC):

- 1) **Malgré les valeurs** mises en avant par la société « Elements » dans le cadre de sa présentation : Extraits de la Pièce 8 : « Capacités techniques et financières. Durée de l'autorisation » de décembre 2019

A-2 page 3 :

*« Eléments se distingue des autres développeurs de projets d'énergie renouvelable par le **déploiement d'une concertation en amont des projets**, la mise en place d'un montage participatif avec les collectivités et la proposition d'une fourniture d'électricité locale pour les territoires.*

*A ce titre, Eléments est signataire de la charte du ministère de l'Environnement pour la **concertation du public** et membre de la French Tech pour son offre Electron local. »*

La réalité nous démontre que la concertation avec le public n'a pas du tout été mise en pratique. La société porteuse du projet n'a organisé aucune action d'information au public et reste inconnue du commun des mortels dans le village. En revanche, elle est intervenue par l'intermédiaire de ses avocats pour interrompre la diffusion de la pétition en ligne que l'association « Pour Saint Chaptès » avait lancée et qui avait recueilli 18413 signatures au 30 mars 2021.

- 2) **Et malgré l'engagement** pris par le maire dans l'énoncé de la délibération N°15 du 9 mai 2019 de : « *soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : mise à disposition des éléments du dossier en mairie aux jours et horaires d'ouverture.* »

Certes l'engagement de *mise à disposition* a dû être tenu mais, dans les faits, comment associer les habitants s'ils n'ont pas connaissance de l'existence du dossier ; pourquoi ne pas avoir diffusé l'information publique de la mise à disposition des éléments de ce dossier afin que chacun puisse agir

en connaissance de cause, comme ce fut le cas pour d'autres projets à l'étude ou en cours de réalisation : projet de maison en partage, projet de maison médicale annoncés publiquement dès le début de leur gestation. Un autre exemple concerne les travaux de réfection de la chaussée qui ont fait l'objet d'informations lors de la séance des vœux et d'une double page sur le numéro du journal municipal de janvier 2021 « Bien vivre à Saint Chaptès » ?

Par ailleurs, il est intéressant de noter que le site de la mairie a mis en ligne le dossier « *Centrale hydroélectrique, toutes les infos sur ce site* » : <https://www.projethydrostchaptès.fr/> seulement le 12 avril 2021, à une semaine du terme de l'enquête publique !

La revue de presse qui y est incorporée, censée démontrer la diffusion d'informations, comporte une seule coupure de 2018 (compte rendu de séance du conseil municipal), le reste étant constitué de reportages effectués au cours du mois de mars 2021, vraisemblablement provoqués par les réactions de citoyens ne se résignant pas à être mis devant le fait accompli. Est-ce qu'on ne se moquerait pas de nous ?

D'autre part, le prétexte avancé par le maire de Saint Chaptès dans la rédaction de la délibération N°6 du 25 juin 2020 de n'avoir pas été en capacité d'organiser une réunion publique en raison des mesures sanitaires liées à la crise du Covid19.

Ce prétexte est contestable puisque d'autres collectivités locales, (par exemple le Conseil départemental du Gard) confrontées actuellement aux mêmes contraintes, mettent en place des débats numériques et à distance afin de *permettre des échanges éclairés et approfondis*. **(Pièce jointe N°1)**

Nous avons eu précédemment l'opportunité de noter le délai largement suffisant entre les premiers contacts avec le promoteur du projet et les mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19 (avril 2018 et mars 2020) pour que le maire organise au moins une réunion publique afin d'exposer les divers éléments permettant à chacun de se constituer un avis éclairé sur le sujet. Il n'en a rien été, alors que la réunion avec les PPA, inévitable celle-ci, s'est bien déroulée à l'initiative du maire de Saint Chaptès le 28 juillet 2020 à 10h00 comme le confirme l'extrait d'un document établi par **Avenir Sud environnement** daté du 5 janvier 2021. **(Pièce jointe N°2)**.

Conclusion :

La carence locale d'information et de concertation publiques préalables pour ce seul dossier parmi ceux qui sont à l'étude dans la commune, ne peut que laisser planer le doute sur l'intérêt général qu'il est censé poursuivre. Les informations les plus précises, pourtant disponibles depuis de nombreux mois, ne sont dispensées que lorsque l'enquête publique est ouverte.

Cette situation met aussi en évidence le « deux poids, deux mesures », selon que l'on soit une personne publique ou un particulier. Il est donc permis de penser que les décideurs auraient le loisir de faire allègrement et sans scrupules l'économie d'une information aux citoyens, responsables et aptes à saisir les enjeux d'un tel dossier.

Il s'agit là d'un nouvel argument négatif renforçant notre opposition à ce projet.

Le 16 avril 2021,

Association « Pour Saint Chaptès »